

N° 6249⁴**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2010-2011

**PROJET DE REGLEMENT
GRAND-DUCAL****modifiant**

- a) le règlement grand-ducal modifié du 28 décembre 2001 instituant une prime d'encouragement écologique pour l'électricité produite à partir de l'énergie éolienne, hydraulique, solaire, de la biomasse et du biogaz
- b) le règlement grand-ducal du 3 août 2005 instituant une prime d'encouragement écologique pour l'électricité produite à partir de l'énergie éolienne, hydraulique, de la biomasse et du biogaz

* * *

AVIS DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE**DEPECHE DU SECRETAIRE GENERAL
DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE AU MINISTRE DU DEVELOPPEMENT
DURABLE ET DES INFRASTRUCTURES**

(13.4.2011)

Monsieur le Ministre,

Par votre lettre du 4 février 2011, vous avez bien voulu saisir la Chambre d'Agriculture pour avis sur le projet de règlement grand-ducal sous rubrique.

La Chambre d'Agriculture a analysé le projet dont question en séance plénière et a décidé de formuler l'avis qui suit.

L'objet du projet de règlement grand-ducal sous rubrique est de modifier l'article 4 du règlement grand-ducal modifié du 28 décembre 2001 instituant une prime d'encouragement écologique pour l'électricité produite à partir de l'énergie éolienne, hydraulique, solaire, de la biomasse et du biogaz, ainsi que l'article 4 du règlement grand-ducal du 3 août 2005 instituant une prime d'encouragement écologique pour l'électricité produite à partir de l'énergie éolienne, hydraulique, de la biomasse et du biogaz.

Ces deux articles prévoient les délais endéans lesquels la prime d'encouragement pour l'électricité produite à partir de l'énergie éolienne, hydraulique, de la biomasse et du biogaz peut être demandée par l'intéressé. En pratique, la date limite du 1er mars de chaque année s'est avérée mal choisie vu que les relevés établis par les gestionnaires de réseaux se font tout au long de l'année.

Le projet de règlement grand-ducal sous avis prévoit que la demande puisse être adressée jusqu'à 24 mois après la date d'émission du relevé laissant aux personnes intéressées suffisamment de temps pour introduire leur demande.

La Chambre d'Agriculture salue l'initiative du Ministère du Développement durable et des Infrastructures de modifier les dispositions relatives au délai à respecter pour introduire la demande, ce qui répond aux revendications de nombreux de nos ressortissants. Nous n'avons pas d'observation particulière à formuler.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre plus haute considération.

Le Secrétaire général,
Pol GANTENBEIN